

CONVENTION de FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L. 6353-1 et D. 6353-1 du code du travail)

Entre l'organisme de formation :

BTP CFA NOUVELLE-AQUITAINE

LES BUREAUX DU LAC 1, 4 AVENUE DE CHAVAILLES, BATIMENT 8
33520 BRUGES

représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques TILHET

N° de déclaration d'association à la Préfecture de la Gironde : W643003590

N° de déclaration d'activité : 72 33 087 53 33, Siret : 782 355 358 001 13

Et le bénéficiaire :

LIP INTÉRIM & RECRUTEMENT BTP INDUSTRI

10 BOULEVARD EDOUARD LACOUR
47000 AGEN

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles BTP CFA NOUVELLE-AQUITAINE organise pour le compte du bénéficiaire mentionné ci-dessus la formation dont les caractéristiques sont définies ci-après.

2 – INTITULE, OBJECTIF ET PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation a pour intitulé :

Utiliser et contrôler les EPI contre les chutes de hauteur (Travaux en hauteur)

Elle a pour objectifs de :

Le programme de la formation est annexé à la présente convention.

3 – NATURE DE LA FORMATION

La formation, telle que définie à l'article L. 6313-1 du Code du travail, est une action :

☒ Action de formation ;

☐ Bilan de compétence ;

☐ Action permettant la validation des acquis de l'expérience ;

☐ Action de formation par apprentissage.

Cocher la case correspondante

4 – DUREE, DATES ET LIEU DE LA FORMATION

Durée de la formation est de : 07h00

Date de formation : Du 25/06/2026 au 25/06/2026

Lieu : BTP CFA 47 AGEN, 2 ET 4 RUE JEAN-BAPTISTE PÉRES
47000 AGEN

5 – EFFECTIF

La formation est organisée en faveur de :

Monsieur LERAY Maxime

Monsieur SANA Zoubele

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du (des) stagiaire(s) aux dates et lieu prévus ci-dessus.

6 – METHODOLOGIE D'APPRECIATION DES RESULTATS ET SANCTION DE LA FORMATION

Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le(s) formateur(s) permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Une attestation de formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

7 – MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation est organisée suivant les modalités indiquées dans le programme annexé à la présente convention.

8 – PRIX DE LA FORMATION

Le prix de la formation est fixé à **32 € de l'heure par stagiaire** soit un montant total de **448 €** net de TVA.

Toute formation annulée moins de 48 heures avant le premier jour de convocation fera l'objet d'une facturation dans sa totalité, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Les frais d'hébergement sont facturés en supplément à 17 € (petit déjeuner compris) par nuit et les frais de restauration à 10 € par repas, ces prestations sont soumises à une réservation préalable.

9 – MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Le bénéficiaire s'engage à payer la totalité du coût de la formation à l'organisme de formation à réception de la facture émise par BTP CFA NOUVELLE-AQUITAINE.

Le règlement se fera à l'ordre de : BTP CFA NOUVELLE-AQUITAINE.

10 – LITIGES

Lorsqu'une contestation survient entre les signataires de la présente convention, cette dernière est portée par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents pour son règlement.

Fait à AGEN, le vendredi 19 juin 2026.

Pour le bénéficiaire, le vendredi 19/06/2026
(Indiquer le nom et prénom-s- de la personne
représentant le bénéficiaire et sa qualité)

Audrey LAFFUE
Directrice d'agences
LIP MONTAUBAN

56-60 Résidence Concorde Caravelle - 56 av. Léon Gambetta
82000 MONTAUBAN
Tél. 05 38 43 00 61
SIRET 981 323 350 00630 - APE 78.20.Z
SASU au capital de 26 379 359 €

Christian JOVER,
Le Directeur du
BTP CFA 47

BTP CFA de LOT ET GARONNE
2,4 rue Jean Baptiste Péro
47000 AGEN
Tél 05 53 48 07 07
Fax 05 53 48 07 00
SIRET 782 355 153 00071
SASU APE 78.20.Z